

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC003

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "EDUCATION"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération n° 50/2013 du 23 mai 2013 instituant à compter du 3 septembre 2013 la régie de recettes « Éducation » qui permet l'encaissement des produits de toutes les activités dispensées par le service Éducation (restaurants scolaires, périscolaire, accueil de loisirs,...), des règlements émis par les organismes d'aide aux vacances, et des remboursements par les familles des frais médicaux réglés par les régies d'avances ;

VU l'arrêté n° 24/2013 du 22 juillet 2013 portant création d'une régie de recettes « Education » permettant l'encaissement des produits de toutes les activités dispensées par le service Éducation (restaurants scolaires, périscolaire, accueil de loisirs,...), des règlements émis par les organismes d'aide aux vacances, et des remboursements par les familles des frais médicaux réglés par les régies d'avances ;

Considérant les possibilités offertes par le nouveau logiciel utilisé par les services,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De supprimer la régie de recettes « Education » à compter du 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.